

## ARRÊTÉ.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

Sur la proposition de la Commission départementale des monuments naturels et des sites de la Creuse au cours de sa séance du  
**20 décembre 1935;**

ARRÊTE :

## ARTICLE PREMIER

Est inscrit à l'Inventaire des Sites dont la conservation présente un intérêt général, par application de l'article 4 de la loi du 2 mai 1930, le site de BOUSSAC (Creuse), dont le périmètre est ainsi délimité :

- Rive droite du Béroux depuis son confluent avec la Petite Creuse jusque et y compris le ponceau au-dessus du Moulin.
- Chemin aboutissant à ce ponceau jusque et y compris la pointe Nord de la parcelle cadastrale n° 205.
- Limite des parcelles cadastrales N°s 202 et 204 du côté de Boussac.
- Château.
- Limite des parcelles cadastrales N°s 205, 214, 215, 255, 217 du côté de Boussac.
- Pont du chemin de Grande communication n° 26

- Rive Gauche de la Petite Creuse de ce pont au confluent  
du Bérour

Ce périmètre englobe les parcelles cadastrales n<sup>os</sup>  
1, 2, 202 à 217, 255, appartenant aux propriétaires sui-  
vant s :

Propriétaires :	Parcelles :
- Département et commune de Boussac-Ville	205, 214
- Département . . . . .	202, 204
- Commune . . . . .	1
- M.M. Boisvert Auguste, à Boussac . . . . .	206 à 209
Brionnaud Eugène, rue des Loges, à Boussac . . . . .	255
- Mme Jouannet à Boussac . . . . .	2, 203
- M.M. Lanet Louis, au Moulinferrière, à Boussac	215, 216
Lanet Louis, teinturier, à Boussac	217

ART. 1.

~~Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives  
de la préfecture, au Maire de la commune et~~

- Mme Michaud, le Grand Moulin, à Boussac 210
- M. Papon, à Bézenet (Allier) . . . . . 211, 212, 213

~~qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.~~

Article 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du départe-  
ment pour les archives de la Préfecture, au Maire de la com-  
mune de Boussac et aux propriétaires intéressés, qui seront  
responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Paris, le 19 novembre 1934

*L. . . . .* *14* 